



COMMUNE DE FERREYRES

Tél. 021 866 12 02 / Fax. 021 866 12 04
administration@ferreyres.ch - www.ferreyres.ch

Inscription et imposition chien

Les propriétaires de chiens sont tenus d'annoncer au greffe les chiens achetés ou reçus dans l'année, nés dans l'année et restés en leur possession, qui ont péri ou qui ont été endormis, vendus ou donnés dans l'année ou qui n'ont pas encore été annoncés.

Nous rappelons que les personnes bénéficiaires de **prestations complémentaires AVS/AI** (y compris les prestations complémentaires pour frais de guérison) de l'aide sociale et du RI sont exonérés de l'impôt cantonal sur les chiens.

Si vous êtes concernés, veuillez **nous adresser d'ici le 04.03.2019, une copie de l'attestation de prestations en question.**

Les rentiers AVS ou AI sont également exonérés de l'impôt communal sur les chiens.

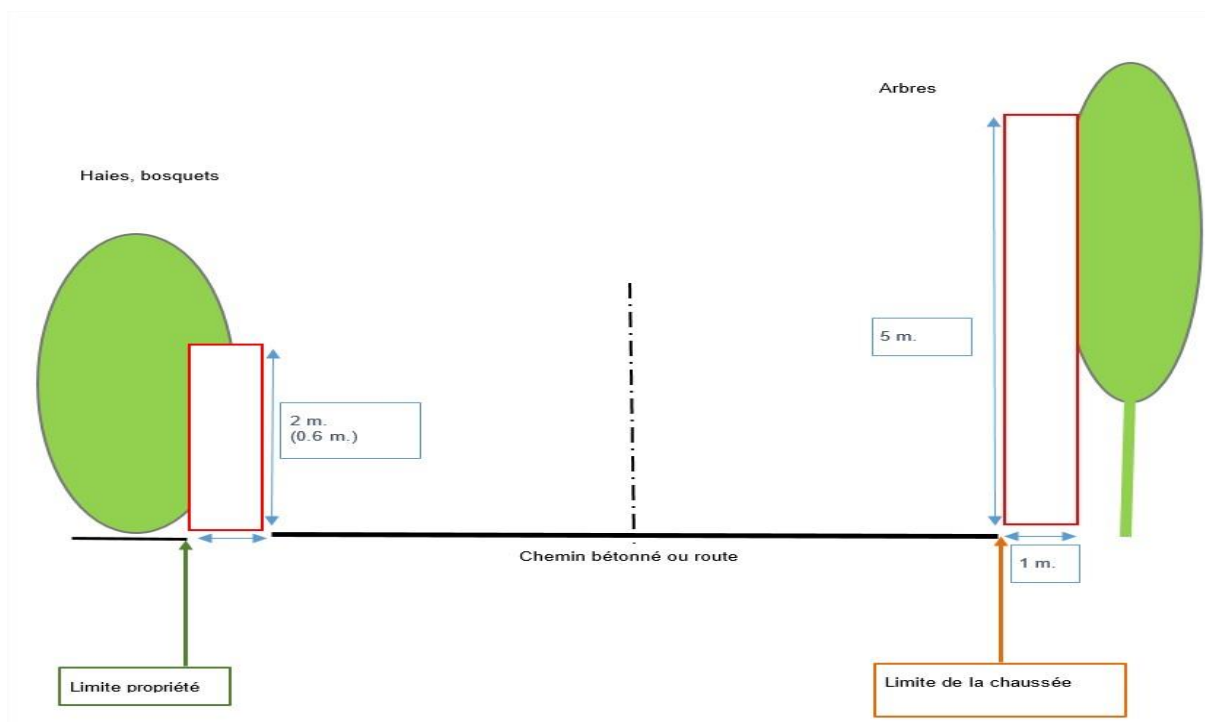
Elagage des haies

La Municipalité rappelle l'obligation de tailler les haies en bordure des chemins et routes, conformément au code rural et foncier (CRF) et au règlement d'application de la loi du 10.12.1991 sur les routes (RLrou).

Nous vous prions de dégager, sans délai, les haies en bordure des routes et chemins et de **les écimer**, selon les prescriptions en vigueur.

- à la limite de propriété ;
- à une hauteur maximal de 0.60 m. lorsque la visibilité doit être maintenue ou de 2 mètres dans les autres cas.

Nous vous prions cependant d'apporter une attention particulière si vous constatez la présence de nids.



Abattage et protection des arbres

Nous profitons de vous rappeler que le **règlement communal sur la protection des arbres** précise notamment que **tout arbre mesurant 30 cm de diamètre à 130 cm est protégé**. L'abattage doit faire l'objet d'une demande municipale. La requête d'abattage est affichée 20 jours au pilier public et l'autorisation est conditionnée à une plantation compensatoire qui sera de fait protégée. La Municipalité reste à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Ce règlement est disponible sous la page « règlements communaux » de notre site internet : <http://www.ferreyres.ch/reglements-communaux-fr147.html>.

Feu de jardin

Qui dit taille et ramassage de feuilles, dit pour certains, feux de jardin. D'apparence anodine ces feux constituent d'importantes sources de pollution de l'air.

Le compostage est à privilégier. Tous les déchets de jardin : les branches (dont le diamètre du tronc est inférieur à 10 cm), les feuilles, les plantes, le gazon peuvent être déposés à la place de déchets végétaux. Les autres déchets et les pots ne sont pas acceptés. **Vous avez également la possibilité d'acheminer vos déchets verts directement à la Compostière de Dizy** (prise en charge par la commune), veuillez vous adresser au greffe.

L'incinération de 50 kg de broussailles mal séchées émet autant de particules polluantes que le chauffage à mazout de 60 ménages pendant une année ou que 5000 km parcourus par camion.

Attention, les buis ne doivent pas être déposés sur la place de déchets végétaux, mais doivent être évacués dans les déchets ménagers ou directement à la Compostière de Dizy.

Nous rappelons les prescriptions règlementaires au sujet des feux :

- les feux sont interdits dans les zones habitées, la nuit et les jours de repos publics, sauf autorisation préalable de la Municipalité. Celui qui fait du feu doit prendre toutes dispositions en vue d'éviter tout risque de propagation et de ne pas incommoder les voisins, notamment par des émissions de fumées ou d'odeurs.
- Il est interdit de faire du feu sur la voie publique, dans tous les lieux accessibles au public ou aux abords de ceux-ci, à moins de 10 mètres des bâtiments et à moins de 20 mètres de dépôts de foin, de paille, de bois ou autres matières combustibles ou facilement inflammables.
- Les déchets naturels végétaux provenant de l'exploitation des forêts, des champs des jardins sont compostés en priorité. Les feux de coupe des lisières de bois doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation cantonale.
- Les feux de déchets sont interdits.

Sont réservées au surplus les dispositions de la législation fédérale et cantonale

Infos complémentaires sous :

<http://www.vd.ch/themes/environnement/air/autres-sources-de-pollution/feux-en-plein-air/>.

Manifestation diverses

L'armée Suisse a annoncé un nouvel exercice militaire les 6 et 7 mars 2019. Il se déroulera principalement à l'extérieur du village sur des terrains d'agriculteurs privés. Quelques nuisances sonores pourraient être ressenties (pétards, véhicule militaire léger, hélicoptère). Il se peut que la troupe traverse une partie de la forêt afin de rallier le point d'exfiltration.